

ARRÊTE N°SU2024/253 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2021 portant nomination de Monsieur Marco-Antonino SAITTA, directeur de l'UMR 7590 - Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC) ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Marco-Antonino SAITTA, directeur de l'UMR 7590 - Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables) ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité dans l'unité ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein de l'unité se déplaçant dans le cadre d'une activité de recherche dans la limite de 42 jours annuels cumulés ;
- Les conventions d'accueil en stage dans l'unité dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les conventions d'accueil des chercheurs de l'unité dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein de l'unité.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Marco-Antonino SAITTA, directeur de ladite unité, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de ladite unité, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT.

Article 3

Monsieur Marco-Antonino SAITTA reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de ladite unité pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marco-Antonino SAITTA, délégation est donnée à Madame Sandra NINET, directrice adjointe, Monsieur Daniele ANTONANGELI et Monsieur Sylvain BERNARD, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Ouafa FAOUZI, administratrice, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

Article 6

L'arrêté portant délégation de signature en date du 14 décembre 2021 est abrogé.

Article 7

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 03 septembre 2024.

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

